

Demander une prise en charge de l'OPCA PL



Comment procéder ?

Vous connaissez l'organisme qui dispense la formation, contactez-le pour savoir s'il bénéficie d'un accord de subrogation* avec l'OPCA PL.

Dans ce cas : **l'organisme de formation se charge des formalités.**

Dans le cas contraire : **l'entreprise effectue elle-même les formalités.**

Vous ne connaissez pas d'organisme de formation, contactez l'OPCA PL. Nos conseillers techniques sont à votre disposition pour vous informer.

🕒 Lorsque l'organisme de formation se charge des formalités

- Contactez directement l'organisme de formation.
- Ce dernier vous communiquera ses programmations et vous adressera une demande simplifiée de prise en charge.
- Une fois renseignée, **et avant le début de la formation**, renvoyez-lui cette demande accompagnée de la copie du dernier bulletin de salaire du stagiaire.
- L'organisme de formation se chargera de transmettre le dossier à l'OPCA PL qui vous confirmera sa participation financière en vous adressant un **accord de prise en charge**.

🕒 Lorsque l'entreprise effectue elle-même les formalités

3 semaines avant le début du stage :

- Téléchargez et imprimez la **demande préalable de prise en charge**.
Vous pouvez également obtenir cette demande auprès de l'OPCA PL :
tél. 01 46 39 38 37 - fax 01 46 39 38 38, en indiquant le n° de Siret de votre entreprise, le thème de la formation et, le cas échéant, le nom de l'organisme qui la dispense.
- Une fois renseignée, renvoyez-la à l'OPCA PL, accompagnée des documents suivants :
 - le programme de formation ; la convention ou le devis de formation ;
 - la copie du dernier bulletin de salaire du stagiaire.
- Votre dossier sera ensuite examiné par une commission de l'OPCA PL, composée de représentants employeurs et salariés de votre branche professionnelle.
- Nous vous adresserons en retour une lettre vous notifiant notre participation ou notre refus.

Principaux motifs de refus

l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations à l'OPCA PL • l'organisme de formation n'est pas titulaire du numéro de déclaration d'existence délivré par la préfecture • la demande de financement est faite après le début de la formation • le thème de la formation que vous avez choisie ne fait pas partie des actions prises en charge par l'OPCA PL • les objectifs de la formation ne sont pas cohérents avec la qualification du stagiaire • la formation choisie ne correspond pas aux critères de prise en charge de l'OPCA PL (durée et lieu).

* Système de paiement direct de l'OPCA PL à l'organisme de formation, qui évite à l'entreprise d'avancer les frais pédagogiques.